Politique de reconnaissance des centres de recherche et de création à l'Université Laval

Approuvée : Conseil universitaire

(Résolution CU-2008-15)

Modifiée : Conseil universitaire

(Résolution CU-2011-52; CU-2013-83)

Entrée en vigueur : 14 mai 2013

Responsable: Commission de la recherche

Cadre juridique : Les Statuts de l'Université Laval, article 87,

paragraphes 8 et 9, article 121.



TABLE DES MATIÈRES

Pré	amb	ule3
1-	Déf	finition d'un centre de recherche universitaire 3
2-	Cri	tères de reconnaissance d'un centre 3
	2.1	Pertinence
		2.1.1 Pertinence scientifique
		2.1.2 Pertinence sociale
		2.1.3 Pertinence institutionnelle
	2.2	Viabilité5
		2.2.1 Ressources humaines
		2.2.2 Ressources financières
		2.2.3 Ressources matérielles
	2.3	Efficacité6
		2.3.1 Efficacité scientifique et en matière de transfert des connaissances6
		2.3.2. Efficacité au plan de la formation
		2.3.3 Efficacité des services à la communauté scientifique8
3-	Pro	cédure de reconnaissance et d'évaluation périodique8
	3.1	Initiation de la procédure et évaluation périodique8
	3.2	Dossier d'évaluation9
		3.2.1 Informations requises9
		3.2.2 Tableau synoptique9
	3.3	Avis de la Commission9
		3.3.1 Comité visiteur9
		3.3.2 Étude du projet d'évaluation et adoption de l'avis9
	3.4	Examen du Conseil universitaire
		3.4.1 Présentation de l'avis de la Commission de la recherche10
		3.4.2 Proposition du Vice-rectorat à la recherche et à la création10
		3.4.3 Décision du Conseil universitaire
	2 5	Suivi administratif

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination.

PRÉAMBULE

L'Université Laval entend encourager la formation de regroupements de chercheurs et de créateurs capables de répondre aux exigences scientifiques ainsi qu'aux besoins de la société et qui disposent des ressources nécessaires à leurs missions. Ces regroupements peuvent prendre plusieurs formes : équipes, laboratoires, réseaux, centres, instituts, etc. Celle de centre joue un rôle majeur dans de nombreux secteurs.

Le Conseil universitaire énonce dans la présente politique les critères et la procédure d'évaluation à respecter pour qu'un centre obtienne la reconnaissance officielle de l'Université Laval. Elle explicite les rôles respectifs du Conseil universitaire, de la Commission de la recherche, du Vice-rectorat à la recherche et à la création et des facultés. La Commission de la recherche est responsable de l'évaluation des centres ainsi que de la mise à jour et la préparation du renouvellement de cette politique lorsqu'elle arrive à échéance.

Cette politique, est rédigée en fonction des centres de recherche pour en simplifier la lecture. Elle est adaptée, le cas échéant, pour les regroupements de créateurs ou la dimension création de certains centres de recherche.

1- DÉFINITION D'UN CENTRE DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE

Un centre de recherche universitaire est un regroupement de chercheurs qui élaborent et réalisent ensemble une programmation de recherche scientifique thématique en vue d'assurer, dans un contexte de formation universitaire, le meilleur traitement d'un objet de recherche déterminé. Cette programmation repose sur la collaboration entre les chercheurs dans la conception et l'exécution de la recherche et la création d'un milieu de formation particulièrement stimulant pour les étudiants du deuxième et du troisième cycle et les stagiaires postdoctoraux¹, ce qui donne lieu à un accroissement des codirections d'étudiants, des copublications et des demandes de subventions conjointes.

D'un point de vue institutionnel, l'Université a la responsabilité de rassembler ses forces vives pertinentes à chacun des thèmes de recherche.

Le centre peut être composé principalement de membres lavallois ou constituer la composante lavalloise d'un centre interuniversitaire. La procédure à suivre est identique dans les deux cas. Pour les centres interuniversitaires, l'évaluation est ainsi limitée à la composante lavalloise, tout en appréciant la valeur ajoutée découlant du regroupement interuniversitaire.

2- CRITÈRES DE RECONNAISSANCE D'UN CENTRE

Pour être reconnu, un centre doit respecter les critères relatifs à la pertinence de son champ de recherche, à la viabilité de ses ressources et à l'efficacité de son action.

2.1 Pertinence

Un centre répond aux critères de pertinence lorsqu'il peut démontrer que son champ et son programme de recherche sont importants pour l'avancement des connaissances et qu'il constitue un milieu particulièrement favorable à la formation des étudiants (pertinence

Dans la suite du texte la mention des étudiants comprend les étudiants du deuxième et du troisième cycle et les stagiaires postdoctoraux.

scientifique); qu'il contribue au développement socioéconomique ou culturel de la société (pertinence sociale); qu'il s'inscrit dans les objectifs et les priorités institutionnelles relatives à la recherche à l'Université (pertinence institutionnelle).

2.1.1 Pertinence scientifique

- originalité et créativité du programme de recherche;
- portée et cohérence du programme de recherche, de ses objectifs et de ses priorités, en tenant particulièrement compte de l'adéquation, par rapport à l'objet d'étude, de l'expertise des chercheurs et de l'approche adoptée;
- importance de la multidisciplinarité;
- démonstration que le centre, par son organisation et son fonctionnement effectif, permet d'aborder des questions qui ne pourraient pas l'être sans la complémentarité de l'expertise, l'intégration du programme scientifique et la mise en commun de ressources matérielles incluant l'accès à des instruments de recherche;
- collaboration effective des chercheurs dans la conception et l'exécution de la recherche se manifestant notamment par des codirections d'étudiants, des copublications et des demandes de subventions conjointes;
- valeur ajoutée par l'existence du centre comme milieu de vie scientifique et social (réunions et rencontres régulières, mentorat : révision des demandes de subventions, contribution de personnel professionnel et technique, soutien apporté aux nouveaux membres et aux chercheurs en difficulté, etc.);
- existence de programmes d'études supérieures de l'Université Laval correspondant aux domaines de recherche du centre;
- valeur ajoutée par le centre à la formation des étudiants grâce à l'accès à une expertise diversifiée, à un soutien professionnel et technique, etc.;
- visée prospective de la direction pour les cinq prochaines années (plan de développement du centre, moyens mis en place pour atteindre les objectifs).

2.1.2 Pertinence sociale

- importance du programme de recherche pour le développement technologique, social, économique, politique ou culturel;
- activités réalisées par le centre en association avec le milieu, à la demande de ce dernier ou à l'initiative du premier;
- potentiel d'utilisation des résultats des recherches;
- perspectives d'emploi pour les diplômés;
- essaimage de nouvelles entreprises.

2.1.3 Pertinence institutionnelle

- convergence des objectifs poursuivis par le centre avec les objectifs de développement des facultés et ceux qui sont énoncés notamment dans le Plan de développement de la recherche de l'Université Laval;
- capacité du centre de rassembler les forces vives de l'Université dans toutes les disciplines pertinentes à l'objet d'études (démonstration, le cas échéant, du caractère multidépartemental ou multifacultaire du centre);
- valeur ajoutée d'une collaboration interuniversitaire existante ou éventuelle;
- stratégie d'insertion dans des ensembles provinciaux, nationaux ou internationaux de recherche et collaborations externes.

2.2 Viabilité

La viabilité d'un centre est établie par le nombre de chercheurs et d'étudiants qu'il rassemble, le leadership de sa direction ainsi que par le soutien interne et externe dont il bénéficie.

2.2.1 Ressources humaines

- association, au sein du centre, ou de la composante lavalloise d'un centre interuniversitaire, d'au moins huit membres réguliers (à moins de circonstances temporaires ou exceptionnelles), ou l'équivalent au jugement de la direction du centre, lesquels consacrent habituellement au moins la moitié de leur temps de recherche aux activités de celui-ci²;
- présence d'un nombre significatif d'étudiants inscrits au doctorat et à la maitrise ainsi que de stagiaires postdoctoraux participant à l'effort de recherche du centre;
- équilibre de la répartition, entre les membres réguliers, de l'encadrement des étudiants, des fonds externes et des publications;
- équilibre dans le nombre de chercheurs établis et de nouveaux chercheurs (relève scientifique);
- ressources humaines attribuées au centre par les facultés et départements participants;
- leadership scientifique mobilisateur de la direction du centre, moyens mis en œuvre par cette dernière pour consacrer le temps requis au développement stratégique du centre au-delà des tâches de gestion courante;
- existence d'une relève à la direction du centre;

Un chercheur peut exceptionnellement être membre régulier de deux centres de recherche lorsqu'un recoupement des programmations de recherche le permet. Cette double appartenance est acceptée par la Commission lorsque les directions des deux centres peuvent faire la démonstration de la régularité de la participation du chercheur aux activités de leur centre et que sa productivité est comparable à celles des autres membres réguliers, étant entendu que les mêmes réalisations ne peuvent pas être attribuées à plus d'un centre.

2.2.2 Ressources financières

- diversité des sources de financement et importance des subventions obtenues d'organismes reconnus;
- importance relative des subventions de partenariat public ou privé;
- contrats, commandites, conventions et fonds obtenus d'autres sources externes de financement;
- chaires de recherche intégrées au centre;
- présence d'étudiants boursiers;
- demandes de financement déjà acheminées ou en préparation;
- ressources financières attribuées au centre par les facultés et départements participants.

2.2.3 Ressources matérielles

- importance et localisation des espaces consacrés à la recherche; espaces communs disponibles;
- laboratoires et autres installations (centre de documentation, centre de calcul, laboratoire informatique, station de recherche, ferme et serres expérimentales, clinique médicale, navires, locaux spécialisés, etc.);
- équipements informatiques, scientifiques et autres;
- ressources matérielles attribuées au centre par les unités participantes.

2.3 Efficacité

Un centre de recherche satisfait aux critères d'efficacité lorsque ses membres maintiennent une excellente performance tant au chapitre de la diffusion des résultats de recherche qu'au plan de la formation de chercheurs. Une attention particulière est accordée aux œuvres et aux publications soumises à l'examen des pairs et à la qualité des périodiques dans lesquels elles paraissent.

La performance du centre est comparée à celle des autres centres de recherche reconnus du même secteur. Le centre doit rendre compte, par des exemples précis, des réalisations les plus significatives des membres. La participation active des membres d'un centre (incluant les étudiants et les stagiaires postdoctoraux) à des congrès nationaux et internationaux est considérée comme un indicateur de la visibilité de celui-ci sur la scène nationale et internationale. L'efficacité comprend aussi les services à la communauté des chercheurs et à la société.

2.3.1 Efficacité scientifique et en matière de transfert des connaissances

- qualité des réalisations scientifiques, révélée par l'obtention de subventions et la publication d'articles scientifiques au jugement des pairs;
- réalisations scientifiques majeures dans chacun des thèmes et axes de la programmation scientifique;

- articles dans des revues de recherche (RAC);
- articles dans des revues de transfert (RTR);
- comptes rendus de conférence avec comité de lecture (CRAC);
- volumes (VOL);
- contributions à des ouvrages collectifs (COC);
- responsabilité scientifique de la publication d'ouvrages collectifs (ROC);
- œuvres de création (CRÉ);
- communications scientifiques (COM) dans les congrès nationaux et internationaux et invitations faites aux membres du centre, incluant celles qui sont ou seront publiées et comptabilisées avec les CRAC;
- ligne de conduite du centre en matière de prise de brevets et de toute autre activité de développement des résultats de recherche;
- activités de transfert des connaissances ou de technologie;
- activités de consultation ou d'expertise réalisées par le centre ou par ses membres ainsi que toute autre activité de rayonnement liée au champ de recherche du centre;
- activités de vulgarisation scientifique;
- rayonnement national et international (prix et distinctions, invitations à des activités scientifiques prestigieuses, accueil de chercheurs réputés, attractivité du centre auprès des chercheurs et des étudiants, etc.).

2.3.2. Efficacité au plan de la formation

- démonstration que le centre, par ses statuts, son organisation et son fonctionnement, constitue effectivement un milieu de formation privilégié pour les étudiants;
- codirections d'étudiants (formelles et informelles), cosignature des publications et des brevets avec des étudiants; communications présentées conjointement avec des étudiants;
- durée des études de doctorat et de maîtrise;
- existence de lieux et d'occasions de rencontres entre les membres du centre, de toutes les catégories;
- participation des étudiants à la direction du centre et à l'organisation d'activités scientifiques;
- activités spéciales d'animation et de communication internes, comme l'organisation de colloques;
- encouragement à présenter des communications, rédiger des articles ou effectuer des stages;
- soutien dans la préparation de demandes de bourses à des organismes externes;

- échanges avec des chercheurs invités;
- soutien financier (bourses internes, frais de voyages pour des colloques, etc.);
- nombre de diplômés au doctorat et à la maitrise³ qui ont été dirigés par les membres réguliers dont le sujet de recherche s'inscrivait dans le programme de recherche du centre et proportion de boursiers.

2.3.3 Efficacité des services à la communauté scientifique

- organisation par le centre de colloques, symposiums, congrès nationaux ou internationaux;
- participation des membres à l'organisation de colloques, d'expositions, de symposiums ou de congrès, nationaux ou internationaux;
- participation des membres à la rédaction de périodiques ou de revues scientifiques, littéraires ou artistiques, à des comités de rédaction ou d'arbitrage;
- présence du centre dans les médias informatiques (page Web à jour, etc.) ou autres.

3- PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE ET D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

3.1 Initiation de la procédure et évaluation périodique

Un regroupement qui veut obtenir une reconnaissance comme centre de l'Université Laval peut en faire la demande en tout temps.

Une fois reconnus, les centres font l'objet d'évaluations périodiques organisées par la Commission de la recherche à partir des règles qui suivent :

- Trois mois avant l'échéance fixée lors de sa dernière évaluation, le centre doit présenter un dossier complet de demande de renouvellement de reconnaissance.
- En cas de retard, la Commission demande une justification à la direction du centre et l'informe sur les conséquences qu'aurait un retard non autorisé. La Commission détermine avec le vice-rectorat à la recherche et à la création si un délai est justifié. Si la demande de délai est acceptée, elle s'entend avec la direction du centre sur sa durée. Si le retard n'est pas justifié dans les 2 mois suivant l'échéance de la reconnaissance, si le dossier n'est pas reçu dans le même délai suite à un refus d'autorisation, ou si le dossier n'est pas reçu à la date déterminée à la suite d'une autorisation, le vice-rectorat à la recherche et à la création en est informé pour décision relative à son financement interne.

³ Les maitrises avec essai sont comptabilisées comme l'équivalant de 0,25 maitrise de recherche en termes de contenu de recherche.

3.2 Dossier d'évaluation

3.2.1 Informations requises

Le dossier d'évaluation du centre est constitué des informations requises pour l'application des critères de la présente politique, présentées selon les directives de la

Commission de la recherche. Il est accompagné des lettres d'appui des autorités facultaires concernées ainsi que des attestations relatives à la proportion de temps de recherche consacré par les membres réguliers aux activités du centre.

Pour les composantes lavalloises de centres interuniversitaires, le dossier est constitué principalement des données relatives aux activités de la composante lavalloise.

3.2.2 Tableau synoptique

Le centre doit aussi compléter un tableau synoptique des données relatives à sa viabilité et son efficacité selon les directives de la Commission de la recherche. Il est joint à l'avis de la Commission au Conseil universitaire.

3.3 Avis de la Commission

3.3.1 Comité visiteur

Sur réception du dossier, la Commission de la recherche forme un Comité visiteur composé du président et du secrétaire permanent de la Commission ainsi que d'au moins trois membres de la Commission dont un membre étudiant.

Le dossier complet du centre est étudié par le Comité visiteur et analysé lors d'une rencontre avec la direction du centre accompagnée des membres réguliers disponibles et d'autres personnes de son choix.

Le membre étudiant du Comité visiteur rencontre des membres étudiants du centre et fait rapport au Comité des résultats de cette démarche.

Le Comité visiteur délibère sur la base des données du dossier, des explications obtenues lors de la visite du centre et des résultats de la rencontre avec les étudiants.

3.3.2 Étude du projet d'évaluation et adoption de l'avis

Le président prépare un projet d'avis présentant les résultats de la délibération du Comité visiteur et le soumet à l'ensemble des membres de la Commission de la recherche pour discussion et adoption.

Après son adoption, la Commission transmet l'avis à la direction du centre ainsi qu'au(x) doyen(s) de la ou des facultés dont relèvent les membres réguliers pour vérification de l'exactitude des informations factuelles utilisées.

L'avis est transmis à la direction de l'Université pour inscription à l'ordre du jour du Conseil universitaire.

3.4 Examen du Conseil universitaire

3.4.1 Présentation de l'avis de la Commission de la recherche

Le président présente l'avis de la Commission de la recherche au Conseil universitaire et en propose la réception.

3.4.2 Proposition du Vice-rectorat à la recherche et à la création

Le Vice-recteur à la recherche et à la création présente ensuite sa proposition sur la reconnaissance ou le renouvellement de reconnaissance du centre à partir de l'avis de la Commission de la recherche.

3.4.3 Décision du Conseil universitaire

Le Conseil universitaire se prononce sur la proposition du vice-rectorat à la recherche et à la création et, le cas échéant, accorde le statut de centre reconnu pour une période déterminée, habituellement de cinq ans. Il peut y ajouter toute condition jugée appropriée.

3.5 Suivi administratif

Le Vice-rectorat à la recherche et à la création est chargé de la mise en œuvre des mesures découlant de la reconnaissance du centre.